

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 3 MARS 2020 à 18H30

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix vingt, le trois mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 28 février 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16 (15 aux points 2019-011, 014 et 017, Monsieur le Maire étant sorti de la salle).

Ayant pris part aux délibérations : 20 (18 aux points 2019-011, 014 et 017, Monsieur le Maire étant sorti de la salle).

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Philippe CORTADE, Denise SNODGRASS, Jacques RIO, Pierre CAMPS, Jean – Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Roger CHOSSON, Madeleine LOUANDRE, Michèle LENZ, Lennart ERNULF, Roger FIX, Alain FIGUERAS, Françoise SOUGNE.

ABSENTS EXCUSES : Michèle ROMERO, Marie-France COUPE (pouvoir à Mr MANYA), Odile DA CRUZ, Marie – Line PONCHEL (Pouvoir à Mme LENZ), Myriam WAGNER (Pouvoir à Mr COUPE), Anne DELARIS, Xavier LAFON (Pouvoir à Mme SOUGNE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel COUPE.

Le compte - rendu de la séance du 22 janvier 2020 est adopté.

L'ordre du jour de la séance est adopté ainsi qu'il suit :

Préambule :

Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122 - 22 du CGCT :

2020 – 011 – Vote du Compte Administratif 2019 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

2020 – 012 – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier de la Commune pour la régie du Port de Plaisance.

2020 – 013 – Affectation du résultat 2019 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

2020 – 014 – Vote du Compte Administratif 2019 la Régie Municipale des parcs de stationnement.

2020 – 015 – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier de la Commune pour Régie Municipale des parcs de stationnement.

2020 – 016 – Affectation du résultat 2019 de la Régie Municipale des parcs de stationnement.

2020 – 017 – Vote du Compte Administratif 2019 de la Commune (budget principal).

2020 – 018 – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier de la Commune (budget principal).

2020 – 019 – Affectation du résultat 2019 de la Commune (budget principal).

2020 – 020 – Ouverture de crédits n°02 d'investissement avant vote du BP 2020.

2020 – 021 – Avenant n° 1 à l'accord - cadre du 22 décembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail pour le service administratif de la Mairie.

2020 – 022 – Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Communauté de Communes de la Côte Vermeille, des Albères et de l'Illobérès pour l'Accueil de Loisirs.

2020 – 023 – Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Communauté de Communes de la Côte Vermeille, des Albères et de l'Illobérès pour la Médiathèque.

2020 – 024 – Demandes de subventions au Conseil Départemental et au Conseil Régional pour la manifestation « Fête de l'anchois » 2020.

2020 – 025 – Attribution d'une subvention à l'Association « Le colloque de COLLIOURE » pour l'organisation du colloque scientifique 2020.

2020 – 26 – Convention fixant les modalités financières et patrimoniales de la liquidation du Syndicat Intercommunal Scolaire.

Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122 – 22 du CGCT :

- **DECISION MUNICIPALE N° 2020-01** portant passation d'un contrat de mandat d'étude et de réalisation avec paiement direct par le mandataire fixant les conditions particulières d'intervention de la société SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE pour la Commune de COLLIOURE actionnaire dans le cadre de l'opération : AMENAGEMENT DU PUIG D'AMBEILLE (PUP).

Rémunération au forfait : Mise en place du PUP : 11 200 € HT.

Rémunération au pourcentage : Aménagement des ouvrages de compétence communale : rémunération provisoire de 5,5 % HT du coût HT des ouvrages tel qu'il ressort des études préalables soit une rémunération de 33 000 € HT pour un montant de dépense estimé à ce jour de 600 000 € HT.

Soit un coût global initial de 44 200 € HT

- **DECISION MUNICIPALE N° 2020-02** portant passation d'un contrat de prestation de service fixant les conditions particulières d'intervention de la société SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE pour la

commune de COLLIOURE actionnaire dans le cadre de l'opération : SUIVI DE LA REALISATION DU CENTRE MEDICAL.

Rémunération au forfait - Suivi trimestriel : 1 950 € HT soit 10 trimestres (30 mois) une rémunération prévisionnelle de 19 500 € HT.

- **DECISION MUNICIPALE N° 2020-03** portant institution d'une régie recettes pour la perception de la taxe de séjour (communale et départementale) sur le territoire de la Commune.

- **DECISION MUNICIPALE N° 2020 -04** portant souscription d'un marché suivant la procédure adaptée est conclu conformément à l'article 28 du CMP, avec la société SEMPERE & FILS, dont le siège social est situé : 60 Route de Perpignan 66380 PIA, pour le *Démantèlement de la promenade des Salembiers côté nord*. Le montant des travaux s'élève à la somme de 78.920,00 € HT, soit 94.704,00 TTC.

2020 – 011 – Vote du Compte Administratif 2019 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean HEINRICH,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressés par Monsieur Jacques MANYA, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le Budget Annexe de la Régie du Port de Plaisance et des mouillages,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par DIX -HUIT (18) voix POUR et DEUX (2) abstentions (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats au moment du vote),

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		47 103,56	2 805,08			44 298,48
Opérations de l'exercice	70 549,24	121 483,64	14 822,00	3 366,10	85 371,24	124 849,74
TOTAUX	70 549,24	168 587,20	17 627,08	3 366,10	85 371,24	169 148,22
Résultats de clôture		98 037,96	14 260,98			83 776,98
Restes à réaliser			35 078,00	0,00	35 078,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	98 037,96	49 338,98	0,00		48 698,98
RESULTATS DEFINITIFS		98 037,96	49 338,98			48 698,98

2020 – 012 – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier de la Commune pour la régie du Port de Plaisance.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le Budget Annexe de la Régie du Port de Plaisance et des mouillages,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus – indiqués ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2020 – 013 – Affectation du résultat 2019 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019;
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019;
Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 98 037,96

Décide, à l'unanimité,
d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	50 934,40
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	47 103,56
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	98 037,96
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-14 260,98
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-35 078,00
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-49 338,98
AFFECTATION = C ET = G + H	98 037,96
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	49 338,98
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	48 698,98
DEFICIT REPORTE D 002	

2020 – 014 – Vote du Compte Administratif 2019 la Régie Municipale des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean HEINRICH,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressés par Monsieur Jacques MANYA,
Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives
de l'exercice considéré pour:

- le Budget Annexe de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par DIX -HUIT (18) voix POUR et DEUX (2) abstentions (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats au moment du vote),

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		169 856,90	51 437,49			118 419,41
Opérations de l'exercice	596 716,11	695 947,89	621 554,96	650 323,83	1 218 271,07	1 346 271,72
TOTAUX	596 716,11	865 804,79	672 992,45	650 323,83	1 218 271,07	1 464 691,13
Résultats de clôture		269 088,68	22 668,62			246 420,06
Restes à réaliser			97 664,22		97 664,22	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	269 088,68	120 332,84	0,00	120 332,84	269 088,68
RESULTATS DEFINITIFS		269 088,68	120 332,84			148 755,84

2020 - 015 – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier de la Commune pour Régie Municipale des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le Budget Annexe de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2020 – 016 – Affectation du résultat 2019 de la Régie Municipale des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019;

Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019;

Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 269 088,68

Décide, à l'unanimité

d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	99 231,78
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	169 856,90
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	269 088,68
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-22 668,62
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-97 664,22
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-120 332,84
AFFECTATION = C ET = G + H	269 088,68
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	120 332,84
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	148 755,84
DEFICIT REPORTE D 002	

2020 – 017 – Vote du Compte Administratif 2019 de la Commune (budget principal).

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean HEINRICH,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressés par Monsieur Jacques MANYA, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le Budget Général de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par SEIZE (16) voix POUR et QUATRE (4) abstentions (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats au moment du vote, Madame SOUGNE, Mr LAFON)

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		201 101,19	132 527,69			201 101,19
Opérations de l'exercice	6 044 528,99	6 442 313,15	1 020 165,41	753 106,92	7 064 694,40	7 195 420,07
TOTAUX	6 044 528,99	6 643 414,34	1 152 693,10	753 106,92	7 064 694,40	7 396 521,26
Résultats de clôture		598 885,35	399 586,18			331 826,86
Restes à réaliser			1 593 343,75	1 790 414,00		197 070,25
TOTAUX CUMULES	0,00	598 885,35	1 992 929,93	1 790 414,00	1 992 929,93	2 389 299,35
RESULTATS DEFINITIFS		598 885,35	202 515,93			396 369,42

2020 – 018 – Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier de la Commune (budget principal).

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le Budget Général de la Commune,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus – indiqués ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets ;

Après en avoir délibéré, par DIX -HUIT (18) voix POUR et DEUX (2) abstentions (Mme SOUGNE, Mr LAFON), **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2020 – 019 – Affectation du résultat 2019 de la Commune (budget principal).

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019;

Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019;

Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 598 885,35

Décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	397 784,16
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	201 101,19
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	598 885,35
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-399 586,18
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	197 070,25
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-202 515,93
AFFECTATION = C ET = G + H	202 515,93
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	202 515,93
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	396 369,42
DEFICIT REPORTE D 002	

2020 – 020 – Ouverture de crédits n°02 d'investissement avant vote du BP 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Maire ajoute que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le maire rappelle que le montant des crédits ouverts en 2019 aux comptes 20, 21 et 23 était de **2 146 583 €** et que la limite de 25 % est donc fixée à la somme de **536 645 €** et précise qu'une première ouverture de crédit est intervenue par délibération n°2019 – 082 du 17 décembre 2019 pour un montant de 73 500 euros (OP 2001 à 2005).

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif pour 2020 dans les conditions suivantes :

N° OPERATIONS D'EQUIPEMENT	IMPUTATIONS BUDGETAIRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS
2006	21	Démolition promenade SALEMBIER SUD	94 800 €
2007	21	Armement Police municipale	4 100 €
TOTAL			98 900 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition d'ouverture de crédits telle que présentée ci-dessus.

2020 – 021 – Avenant n° 1 à l'accord - cadre du 22 décembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail pour le service administratif de la Mairie.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au projet d'avenant n°1 à l'accord - cadre du 22 décembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail pour les Service Administratif de la Mairie ;

Considérant que cet avenant prend en compte les éléments suivants :

- Acquisition par la commune du contrôle d'accès et de la gestion du temps (badgeuse).
- Volonté de réduire l'amplitude horaire quotidienne afin de gagner en efficacité car les journées ont été jugées trop longues (8h/J).
- Volonté d'harmoniser et de rendre équitable le système à l'ensemble des agents qui « badgent ».
- Transparence des horaires de travail.

Considérant que l'horaire variable permet à chaque agent d'organiser son temps de travail en fonction de ses impératifs d'ordre personnel et de choisir ses heures d'arrivée et de départ à l'intérieur de plages horaires déterminées, dites « plages mobiles », sous réserve :

- d'effectuer le nombre contractuel d'heures de travail prévu pendant la période de référence,
- de respecter un temps obligatoire de présence à l'intérieur de périodes journalières appelées « Plages fixes »,
- de réaliser le volume de travail normalement prévu,

Et que ce dispositif répond à une demande de diminution du temps de travail journalier en moyenne de 7H54 à 7H06 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** l'avenant n° 1 à l'accord - cadre du 22 décembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail avec effet au 1^{er} juin 2020 tel que celui – ci est annexé à la présente.

2020 – 022 – Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Communauté de Communes de la Côte Vermeille, des Albères et de l'Illobérès pour l'Accueil de Loisirs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'activité des accueils de loisirs est une compétence communautaire.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des activités de ces accueils de loisirs, la CC ACVI utilise du personnel communal qui intervient de manière partielle sous sa responsabilité et sous son autorité et que la Commune est bien entendu indemnisée pour ces mises à dispositions.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la convention annuelle qui vient définir les conditions pratiques et financières de l'intervention de ces agents.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention portant mise à disposition partielle de personnel de la CC ACVI pour l'année 2020 telle que celle – ci est annexée à la présente.

2020 – 023 – Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Communauté de Communes de la Côte Vermeille, des Albères et de l'Illobérès pour la Médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle que les Médiathèques sont de compétence communautaire.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'activité de celles - ci, la CC ACVI utilise du personnel communal qui intervient de manière partielle sous sa responsabilité et sous son autorité et que la Commune est bien entendu indemnisée pour ces mises à dispositions.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention annuelle qui vient définir les conditions pratiques et financières de l'intervention de ces agents.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention portant mise à disposition partielle de personnel de la CC ACVI pour l'année 2020 telle que celle – ci est annexée à la présente.

2020 – 024 – Demandes de subventions au Conseil Départemental et au Conseil Régional pour la manifestation « Fête de l'anchois » 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le pôle animation propose de reconduire la fête de l'Anchois pour l'année 2020 qui en serait à sa cinquième édition.

Monsieur le Maire indique que ce projet complètement lié aux traditions de la ville présente un budget prévisionnel de 17 400 euros.

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche technique de cette manifestation telle que celle – ci est annexée à la présente et propose de solliciter l'aide financière du Département et de la Région sur cette manifestation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au nom et pour le compte de la Commune les subventions les plus importantes possible auprès du Conseil régional et du Conseil départemental afin de parfaire le financement de cette manifestation.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

2020 – 025 – Attribution d'une subvention à l'Association « Le colloque de COLLIOURE » pour l'organisation du colloque scientifique 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association « Le colloque de COLLIOURE » dont la Présidente est Madame Elisabeth BLANC – CASSAGNE et dont le siège social est sis le Rimbau à 66 190 Collioure a déposé une demande de subvention d'un montant de 10 000 € dans le cadre de l'organisation du prochain Colloque scientifique qui aura lieu au Centre Culturel du 1^{er} au 4 juillet 2020.

Monsieur le Maire indique que cette aide financière permettra à l'Association de prendre en charge les frais de déplacements et d'hébergements des conférenciers qui interviennent dans le cadre du Colloque.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DIX HUIT (18) voix pour et DEUX (2) abstentions (Mme SOUGNE, Mr LAFON) :

1 - **DECIDE D'ALLOUER** une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association « LE COLLOQUE DE COLLIOURE » ;

2 – **DIT** que dont les crédits afférents seront inscrits au budget 2020 de la Commune.

2020 – 26 – Convention fixant les modalités financières et patrimoniales de la liquidation du Syndicat Intercommunal Scolaire.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que lors de séance du 3 juillet 2017, le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Côte Vermeille a décidé de sa dissolution et du transfert de l'unique

compétence qu'il détenait, la restauration scolaire, au profit de ses communes membres à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le maire précise que les communes ont, par délibérations concordantes, émis un avis favorable à la liquidation et à la reprise de la compétence restauration scolaire et que pour Collioure, il s'agit de la délibération n° 2017 – 067 du 11 juillet 2017.

Monsieur le Maire expose qu' il convient désormais d'entériner sa dissolution définitive, qui ne pourra être effective qu'après l'accord unanime du Syndicat et des communes de Port-Vendres, Banyuls-Sur-Mer, Cerbère et Collioure sur une convention fixant les modalités financières et patrimoniales de liquidation dont l'objectif est de répartir entre ces dernières les résultats comptables, l'actif et le passif, les restes à recouvrer ainsi que le solde de trésorerie.

Monsieur le Maire précise que c'est dans ces conditions que le Comité Syndical du 3 février 2020 a adopté à l'unanimité de ses membres cette convention de liquidation dont il donne lecture.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de ce texte :

- Le matériel de restauration attaché aux bâtiments scolaires sera transféré à chaque commune.
- La commune de Port-Vendres ayant mis à disposition gracieusement les bureaux administratifs au Syndicat se verra en plus transférer d'une part la valeur des travaux d'amélioration des locaux et d'autre part les travaux exclusivement liés au Collège de la Côte Vermeille ainsi que les subventions et dotations y afférant.

Monsieur le Maire ajoute que les créances du Syndicat s'élevaient à 15.920,32 € au 31 décembre 2019 et concernent le produit des impayés qui sera transféré aux communes dont relèvent les familles des rationnaires.

Communes	Montant des impayés 2012-2017
Port-Vendres	5 556,30 €
Cerbère	1 203,50 €
Collioure	1 629,00 €
Banyuls-Sur-Mer	7 531,52 €
TOTAL	15 920,32 €

Et que concernant les résultats ainsi que la reprise de la trésorerie, il a été décidé de retenir la clef de répartition de la population INSEE au 1^{er} janvier 2017 savoir :

Communes	Population	%
Port-Vendres	4279	31,52%
Banyuls-Sur-Mer	4832	35,60%
Collioure	3084	22,72%
Cerbère	1379	10,16%
TOTAL	13574	100,00%

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5712-33 et 34 et L5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 1965 modifié portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Côte Vermeille ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Côte Vermeille ;

Vu la délibération du 25 juillet 2017 décidant du principe de la dissolution du Syndicat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017 – 067 du 11 juillet 2017 approuvant cette dissolution ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2017 mettant fin à l'exercice des compétences exercées par le Syndicat Intercommunal Scolaire ;

1 – **APPROUVE** la convention fixant les modalités financières et patrimoniales de liquidation.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de cette convention telle qu'il est annexé à la présente et de tous documents pour sa parfaite réalisation.